

CONVENTION N°

/ MFT du

Relative aux obligations de l'association Cap Régénération Pacifique pour le financement de l'organisation de la Mini Convention des Entreprises pour le Climat dans le Pacifique (CEC Pacifique) du Gouvernement.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté de subvention n° /CM du portant attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cap Régénération Pacifique pour financer l'organisation de la mini Convention des Entreprises pour le Climat dans le Pacifique du Gouvernement ;

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, représentée par la Ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, Madame Vannina CROLAS, ci-après désigné « La Polynésie française »,

d'une part,

ET :

L'association Cap Régénération Pacifique, Association de loi 1901 fonctionnant par adhésion volontaire, représentée par Madame Karine LE FLANCHEC, N° TAHITI F61776, BP 42261, 98713 Papeete, Tahiti ci-après désigné « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Face aux défis environnementaux croissants et à l'impératif d'une transition écologique et économique durable, le ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle souhaite accompagner l'association Cap Régénération Pacifique dans l'organisation de la mini Convention des Entreprises pour le Climat dans le Pacifique (CEC Pacifique) à destination du Gouvernement.

Cet évènement, qui se déroulera sur un parcours de 4 demi-journées, le 24 et 25 janvier ainsi que le 1^{er} et 3 février 2025, s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation des décideurs publics et privés aux enjeux systémiques de la transition écologique et économique.

Le gouvernement Brotherson a inscrit la transition écologique, énergétique, sociale et solidaire au cœur de son projet de société. Toutefois, sans une mobilisation active des pouvoirs publics, la bascule d'une économie extractive vers un modèle économique régénératif ne pourra s'opérer à la hauteur de l'urgence et des enjeux. Il est donc essentiel que les dirigeants politiques soient pleinement conscients des conséquences du dépassement des limites planétaires sur le développement de la Polynésie et qu'ils s'engagent dans une trajectoire de transformation et d'innovation durable.

Créée en septembre 2023, l'association Cap Régénération Pacifique pilote la première Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) dédiée aux organisations de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie. Cette initiative ambitieuse d'accompagner les acteurs économiques vers une transformation durable, régénérative et souhaitable de leurs activités en intégrant les limites planétaires.

Le CEC Pacifique constitue la première déclinaison « hors Hexagone » du dispositif initié en 2020 en France hexagonale par la CEC, une organisation non gouvernementale d'intérêt général ayant déjà mobilisé plus de 1 500 entrepreneurs, dirigeants et responsables d'organisations à travers ses programmes.

Son objectif fondamental est de permettre aux dirigeants d'appréhender les enjeux écosystémiques et d'aligner leurs stratégies avec les impératifs de durabilité à l'horizon 2030. Cette transformation concerne toutes les organisations, qu'il s'agisse d'entreprises, de collectivités, d'associations ou d'institutions publiques.

En 2024, la CEC Pacifique a déjà mobilisé 32 organisations, dont 6 services du Pays. A travers un travail collaboratif et structurant, ces acteurs ont établi des feuilles de route à visée régénérative, initié une dizaine de projets collaboratifs ayant un impact à l'échelle du territoire, et permis à 64 dirigeants d'opérer leur « bascule régénérative » en élaborant un plan d'action concret et précis pour orienter leurs actions sur la prochaine décennie.

La transition écologique, économique, énergétique, sociale et solidaire est l'affaire de tous : des citoyens qui agissent à leur échelle, des entreprises mais également de notre Gouvernement. Sans un engagement clair et structuré du Gouvernement et de l'administration polynésienne, la transformation vers une économie régénérative restera incomplète.

Par cette convention, le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur d'une économie durable, inclusive et régénérative, contribuant ainsi à une transition réussie pour la Polynésie, qui pourrait devenir un modèle pour des pays insulaires du Pacifique et au-delà.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir des obligations du bénéficiaire résultant de l'attribution par la Polynésie française d'une subvention de fonctionnement pour le financement de la mise en œuvre de la mini Convention des Entreprises pour le Climat en faveur du Gouvernement de la Polynésie française.

Article 2. - Nature de l'intervention du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à sensibiliser le Gouvernement de la Polynésie française, incluant les ministres, les délégués interministériels et les directeurs de cabinet, aux enjeux systémiques de la transition écologique et économique.

Dans cette optique, un parcours structuré de 4 demi-journées sera organisé aux dates suivantes : le 24 et 25 janvier ainsi que le 1^{er} et 3 février 2025.

Ce programme, conçu sur la base des méthodologies éprouvées de la CEC et de la CEC Pacifique, sera animé par une équipe d'experts, de scientifiques et de pédagogues spécialisés en animation et facilitation.

L'objectif du parcours est résolument tourné vers l'action : il ne s'agit pas uniquement d'informer, mais d'outiller, d'engager et d'accompagner les décideurs politiques pour qu'ils puissent, avec leurs équipes et services, initier et conduire des transformations systémiques en faveur d'une économie régénérative à l'horizon 2030.

Présentation du parcours « mini-CEC » pour le gouvernement de Polynésie :

Objectifs :

- Engager une vision systémique des enjeux des limites planétaires ;
- Faire vivre un processus en U et créer une bascule personnelle, donner envie d'agir ;
- Comprendre l'économie régénérative dans un territoire ;
- Questionner son modèle socio-économique, son éco-compatibilité dans le donut de Kate Raworth ;
- Partager l'engagement des entreprises et services de la CEC Pacifique (feuilles de route et projets coopératifs territoriaux).

Organisation des demi-journées :

Semaine 1 : Constats, risques systémiques et limites planétaires

Vendredi 24 janvier, 16h-20h

- Conférence Changement climatique
- Explosion des crises > Focus sur les limites planétaires
- Partager un socle commun : se synchroniser sur la compréhension du dépassement des limites planétaires.

Samedi 25 janvier, 8h-12h

- Conférence Enjeux systémiques du 21^{ème} siècle
- Se relier au collectif
- Témoignage/Sursaut dirigeants CEC Pacifique, changer de regard et passer à l'action

Semaine 2 : Nouveau cap vers le régénératif, projets coopératifs territoriaux et feuilles de route CEC Pacifique

Samedi 1er février, 8h-12h

- Conférence Cap vers un modèle économique régénératif
- Témoignages Entreprises/Collectivités publiques nationales, changer de cap et nouveaux récits
- Projets coopératifs territoriaux CEC Pacifique 2/23 exemples à partager

Lundi 3 février, 8h-12h

- Témoignages Feuilles de route dirigeants CEC Pacifique, services publics et secteur Privé
- Eco-compatibilité et scénario gouvernemental.

Article 3. - Obligations du Bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Déployer un programme de formation structuré, conçu sur la base des méthodologies éprouvées de la CEC et de la CEC Pacifique, et animé par une équipe d'experts, de scientifiques et de pédagogues spécialisés en animation et facilitation ;
- Communiquer sur la participation du Pays à cette initiative, notamment à travers la publication du rapport de la 1^{ère} CEC Pacifique au niveau national, en mettant en avant l'engagement du Pays en faveur de la transition écologique ;
- Organiser un temps de partage collaboratif, de retours d'expérience et une intégration des services administratifs sur l'ensemble des projets collaboratifs du Pays ;
- A fournir à la Polynésie française, tous les documents techniques, administratifs ou financier nécessaires aux contrôles ;
- Conserver toutes les pièces utiles à la justification de la subvention pendant 10 années à compter de la signature de cette convention.

Article 4. - Coût du projet – Montant de la subvention

Le coût de l'opération est estimé par L'association Cap Régénération Pacifique à TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ FRANCS (3 096 725 FCFP) FCFP TTC

Dans le cadre de cette opération, la Polynésie française s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ FRANCS (3 096 725 FCFP) FCFP TTC, soit 100% du coût estimé de l'opération.

Article 5. - Modalités de versement

Le montant de la participation financière s'élève à TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ FRANCS (3 096 725 FCFP) FCFP TTC.

Dans la mesure où l'évènement subventionné a déjà eu lieu en janvier et en février derniers, toutes les dépenses qui y sont inhérentes ont nécessairement déjà été effectuées.

Par conséquent, le versement de l'intégralité de la subvention s'effectuera en une seule fois à compter de la signature de la présente convention et après communication de tous les justificatifs des dépenses liées à l'évènement.

Article 6. - Modalités de paiement

Le paiement est effectué sur le compte de :

Domiciliation	: SOCREDO -
Intitulé du compte	: ASSO CAP REGENERATION PACIFIQUE
Code Etablissement	
Code guichet	
N° Compte	
Clé RIB	

Le paiement aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 7. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- Budget de la Polynésie française : 100

- Exercice : 2025
- Programme : 96001
- Article : 657
- Code tiers : 643447
- Centre de travail : 9022406-F

Article 8. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

**Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle**

B.P. 2551, 98713 Papeete – TAHITI
Polynésie française –
Rue Edouard Ahnne, Immeuble UUPA, 4^{ème} étage,
Tél. : : 40 50 88 60, Fax. : 40 47 21 10
Email : secretariat.mft@gouvernement.pf

et de

CAP REGENERATION PACIFIQUE

B.P. 42261, 98713 Papeete – TAHITI
Polynésie française
Pirae
Tél. : 689 87 79 84 12
Email : contact.cecpacifique@gmail.com

Article 9. - Règlement des litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sont portées, au gré de la partie la plus diligente et après vaine tentative de conciliation amiable devant la juridiction compétente de Papeete.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'alinéa précédent, il est expressément convenu entre les parties que le présent contrat sera soumis aux lois et règlements en vigueur en Polynésie française à la date de sa conclusion.

Article 10. - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée de six (6) mois à compter de la signature de la présente convention. La présente convention peut être modifiée par avenant.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois.

Article 11. - Enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originaux.

Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le _____ . Fait à _____, le _____ .

La Présidente l'association Cap
Régénération Pacifique

Pour la Polynésie française
La ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,

Carine LEFLANCHEC

Vannina CROLAS

Visa CDE :